



AR Prefecture

005-240500439-20220929-DP2022CST90-DE
Reçu le 29/09/2022
Publié le 29/09/2022

DECISION DU PRESIDENT

DP 2022 CST 90

**OBJET – Crèches des P’tites Boucles :
Demande de subvention de
fonctionnement à la Caisse Commune de
Sécurité Sociale sur les horaires atypiques**

Contexte :

La Convention d’Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée entre l’Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) acte des dispositions visant à soutenir financièrement les services rendus aux familles dans le champ de la petite enfance. L’axe 2 du Fond Publics et territoire permet de soutenir des projets visant, entre autres, l’adaptation des réponses d’accueil en crèche sur des horaires atypiques, étendus ou/et élargis.

Dès lors, la crèche des P’tites Boucles fonctionne sur des horaires adaptés aux contraintes familiales et professionnelles des parents, c’est à dire sur des horaires étendus, plus de 10 heures d’ouverture chaque jour.

La Communauté de Communes du Briançonnais peut ainsi demander une subvention de fonctionnement au titre de l’année 2022 à la Caisse Commune de Sécurité Sociales des Hautes-Alpes (CCSS), correspondant à 80% des dépenses de personnels présents et nécessaires à l’accueil des enfants sur ces horaires.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de Petite Enfance et de gestion de la structure dénommée « Crèche des P’tites Boucles » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s’agissant des « *demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations de fonctionnement* » ;

Considérant la volonté de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de cofinancer 80% des dépenses de personnels nécessaires pour l’accueil des enfants sur des horaires étendus.

Considérant le plan de financement suivant :

Crèches Des P’tites Boucles	
DEPENSES	RECETTES
Personnel : coût annuel pour la mise en place des horaires atypiques 52 614 €	Caisse Commune de Sécurité Sociale 42 091 €
	Communauté de Communes du Briançonnais 10 523 €
TOTAL 52 614 €	TOTAL 52 614 €

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter l'aide de la Caisse Commune de Sécurité Sociale en vue de d'adapter les horaires de la crèche pour soutenir les contraintes familiales des parents sous la forme d'une subvention selon le plan de financement ci-dessus,

ARTICLE 2 :

De fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2022 sollicitée à 42 091 € TTC.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services **Arnaud MURGIA**



Décision transmise en Préfecture le : **29 SEP. 2022**
Date d'affichage : **29 SEP. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication